

Traité instituant la CECA - Échange de lettres entre les Gouvernements de la RFA et de la France (Paris, 18 avril 1951)

Légende: Échange de lettres entre le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République française concernant la Sarre.

Source: Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg. 09.07.1952, n° 41. Luxembourg: Service Central de Législation. "Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier", p. 742-743.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/traite_instituant_la_ceca_echange_de_lettres_entre_les_gouvernements_de_la_rfa_et_de_la_france_paris_18_avril_1951-fr-685dee87-1c63-403f-aef5-5086dfbf71a2.html

Date de dernière mise à jour: 19/12/2013

Echange de lettres entre le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le Gouvernement de la République française concernant la Sarre

Traduction de la lettre ci-contre

Le Chancelier Fédéral
et
Ministre des Affaires Etrangères

Paris, le 18 avril 1951.

A Son Excellence
Monsieur le Président Robert Schuman
Ministre des Affaires étrangères
Paris

Monsieur le Président,

Les représentants du Gouvernement Fédéral ont déclaré à plusieurs reprises, au cours des négociations sur la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, que le règlement définitif du statut de la Sarre ne peut être fait que par un Traité de paix ou un Traité analogue. Au cours des négociations, ils ont en outre déclaré qu'en signant le Traité, le Gouvernement Fédéral n'exprime nullement sa reconnaissance du statut actuel de la Sarre.

Je répète cette déclaration et vous prie de me confirmer que le Gouvernement français est d'accord avec le Gouvernement Fédéral sur le fait que le règlement définitif du statut de la Sarre ne pourra être fait que par le Traité de paix ou un Traité analogue et que le Gouvernement français ne voit pas, dans la signature par le Gouvernement Fédéral du Traité pour la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, une reconnaissance du statut actuel de la Sarre par le Gouvernement Fédéral.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : Adenauer

Der Bundeskanzler
und
Der Bundesminister des Auswärtigen

Paris, den 18. April 1951

Seiner Exzellenz
Herrn
Präsident Robert Schuman
Minister des Auswärtigen
Paris

Herr Präsident,

Die Vertreter der Bundesregierung haben bei den Verhandlungen über die Europäische Gemeinschaft für Kohle und Stahl wiederholt die Erklärung abgegeben, dass die endgültige Regelung des Status der Saar nur

durch den Friedensvertrag oder einen gleichartigen Vertrag erfolgen kann. Sie haben ferner bei den Verhandlungen die Erklärung abgegeben, dass die Bundesregierung durch die Unterzeichnung des Vertrages keine Anerkennung des gegenwärtigen Status an der Saar ausspricht.

Ich wiederhole diese Erklärung und bitte, mir zu bestätigen, dass die französische Regierung mit der Bundesregierung darüber übereinstimmt, dass die endgültige Regelung des Status der Saar nur durch den Friedensvertrag oder einen gleichartigen Vertrag erfolgt und dass die französische Regierung in der Unterzeichnung des Vertrages über die Europäische Gemeinschaft für Kohle und Stahl durch die Bundesregierung keine Anerkennung des gegenwärtigen Status an der Saar durch die Bundesregierung erblickt.

Genehmigen Sie, Herr Präsident, den Ausdruck meiner ausgezeichnetsten Hochachtung.

(gez.) Adenauer

Paris, le 18 avril 1951.

Monsieur le Chancelier,

En réponse à votre lettre du 18 avril 1951, le Gouvernement français prend acte de ce que le Gouvernement Fédéral n'entend pas, en signant le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, reconnaître le statut actuel de la Sarre.

Le Gouvernement français déclare, en conformité de son propre point de vue, qu'il agit au nom de la Sarre en vertu du statut actuel de celle-ci, mais qu'il ne voit pas dans la signature par le Gouvernement Fédéral du Traité une reconnaissance du statut actuel de la Sarre par le Gouvernement Fédéral. Il n'a pas entendu que le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier préjugeât le statut définitif de la Sarre, qui relève du Traité de Paix ou d'un Traité en tenant lieu.

Veillez agréer, Monsieur le Chancelier, l'expression de ma très haute considération.

Signé: Robert Schuman

Monsieur le Docteur Konrad Adenauer,
Chancelier et Ministre des Affaires Etrangères
de la République Fédérale d'Allemagne.